

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le lundi 4 mai 2026 à 19h30, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Richard-David Giguère
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

Est absent

Monsieur le conseiller : Frédéric Lussier

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2- ORDRE DU JOUR

**2.1 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 93-05-26**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

1. Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation de l'ordre du jour

3. Procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

4. Période de questions

5. Assemblée publique de consultation

6. Finances

6.1 Acceptation des comptes

7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

8. Loisirs – Information des représentants du CCL

9. Administration

9.1 Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement numéro 333-26

9.2 Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec – Adhésion et inscription au colloque

9.3 Embauche d'un Responsable des travaux publics

9.4 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre pour le règlement d'emprunt numéro 333-26

9.5 Dépôt du certificat suite à la tenue du registre pour le règlement d'emprunt numéro 334-26

10. Sécurité publique

11. Transport routier

- 11.1 Travaux de réfection de ponceaux – Résultat suite à l'ouverture des soumissions – Mandat à l'entrepreneur – Modification de la résolution numéro 68-04-26
- 11.2 Travaux de marquage des routes 2026
- 11.3 Chemin Plamondon – Resurfaçage conjoint avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
- 11.4 Achat d'un garde-corps pour les travaux en espace clos
- 11.5 Travaux de fauchage des levées de chemins – Résultat suite à l'ouverture des soumissions – Mandat à l'entrepreneur

12. Hygiène du milieu

- 12.1 Vérification de précision – Compteurs d'eau

13. Urbanisme

- 13.1 CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement du lot 3 882 486, rang Salvail Nord dans le but de le vendre

14. Loisirs et culture

- 14.1 Embauche des arbitres de soccer pour la saison estivale 2026
- 14.2 Achat de peinture pour le lignage des terrains sportifs

15. Avis de motion

16. Règlements

- 16.1 Adoption du règlement numéro 332-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier certaines dispositions dans le but d'en faciliter l'application et de soustraire la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré
- 16.2 Adoption du règlement numéro 335-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

17. Divers

18. Période de questions

19. Dépôt de la correspondance

20. Levée de l'assemblée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 RÉSOLUTION NUMÉRO 94-05-26

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que rédigé.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, aucun commentaire, aucune observation et/ou aucune suggestion portés à l'attention des membres du Conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du Conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention, ou une partie de celle-ci, ne fasse l'objet d'une décision du Conseil.

5- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucune assemblée

6- FINANCES

6.1 ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 95-05-26

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2600036	D	Gélinas Carole	Volumes Gardiens+Rester seul	620,00 \$
C2600037	D	Gélinas Carole	Formations 2-3 mai	550,00 \$
C2600038	R	9018-7980 Québec Inc.	Plaque vibrante	4 007,17 \$
C2600039	D	David Sylvie	Remboursement taxes	1 539,79 \$
C2600040	D	Télébec	Frais mensuels du 10-04 au 9-5	98,82 \$
C2600041	R	Lussier Aurèle	Balayage trottoirs, pistes cyclables	600,00 \$
L2600051	I	Ministre du revenu du Québec	DAS prov mars 2026	20 395,16 \$
L2600052	I	Agence des douanes et du revenu	DAS fédéral mars 2026	8 063,10 \$
L2600053	I	Retraite Québec	RREM Élus - Mars 2026	983,50 \$
L2600054	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés - Mars 2026	4 847,16 \$
L2600055	I	Desjardins Sécurité Financière	Assur coll - Avril 2026	4 780,31 \$
P2600222	D	Linde Canada Inc.	Location bouteilles gaz 03-26	69,93 \$
P2600223	R	Cardio Choc	Défibrillateur pour Pavillon	2 400,62 \$
P2600224	R	Rocheleau Karine	Frais de déplacement	55,20 \$
P2600225	D	Thomson Reuters Canada	Maj 60 Loi urbanisme annotée	223,65 \$
P2600226	D	Deschênes François	Ménage gym pour location	125,00 \$
P2600227	D	Caro & Compagnie	Buffet froid réunion conseil	165,56 \$
P2600228	D	Lalonde Chantal	Entretien ménager bureau	100,00 \$
P2600229	D	9272-5357 Québec Inc.	Prise d'info pour ligne d'alun	373,67 \$
P2600230	R	Carrières de St-Dominique Ltée	Pierre AB 5 pour abrasif	497,93 \$
P2600231	R	Maheu & Maheu	Exterm. fournis pavés Synagri	373,67 \$
P2600232	D	Lalonde Chantal	Entretien ménager bureau	100,00 \$
P2600233	R	9036-6626 Québec Inc.	Déneigement 2025-26 / 6 de 6	42 510,86 \$
P2600234	D	Courrier de Saint-Hyacinthe	Appel d'offres Bouvier	1 828,11 \$
P2600235	D	L'Œil Régional	Offre d'emploi Resp trav public	655,36 \$
P2600236	D	Les Deux Rives	Offre d'emploi Resp trav public	- \$
P2600237	D	Les Deux Rives	Offre d'emploi Resp trav public	655,36 \$
P2600238	D	Kréatif Inc.	Section privé élus au site web	1 077,90 \$
P2600239	D	Lalonde Chantal	Entretien ménager bureau	100,00 \$
P2600240	R	M.R.C. des Maskoutains	Hon Ing-Ponceaux GR & Bas-Ét	3 031,98 \$
P2600241	R	Mec-Indus Inc.	Rép bolt pour stage Synagri	31,62 \$
P2600242	D	Patrick Roger, Photographe	Photos nouveau conseil	919,80 \$
P2600243	D	Zig Zag Sports	Vêtements sérigraphiés cdj	1 116,76 \$
				<hr/> 102 897,99 \$

Salaires versés pour le mois d'avril 2026 : 40 906,09 \$

I : Incompressible

D : Délégation

R : Résolution

COMPTES À PAYER

Fonds d'information sur le Territoire	Avis de mutation mars 2026	48,00 \$
Postes Canada	Journal municipal avril 2026	223,88 \$
Ethier Avocats Inc.	Hon. prof. pour récup. taxes Synagri	54 106,00 \$
Vizu	Épinglettes	1 417,07 \$

Hydro Québec	Lampadaire rue Lépine 14-02/6-4/26	1 331,06 \$
Hydro Québec	Dek hockey 14-2/16-04-2026	136,25 \$
Hydro Québec	Pav loisirs 14-02/16-04-2026	1 365,11 \$
Hydro Québec	Halte vélo 17-02/17-04-2026	79,63 \$
Hydro Québec	Piste cycl Gauttier 17-2/17-04-2026	79,55 \$
Hydro Québec	Centre Synagri 21-03/20-04-2026	2 427,71 \$
Hydro Québec	Piste cyclable Érable 18-2/20-4-2026	3,94 \$
Hydro Québec	Terrain soccer 25-3/23-4-2026	17,60 \$
Hydro Québec	Branchement 1235 Grand Rang	1 632,65 \$
Hydro Québec	Terrain des loisirs	6 487,87 \$
It Cloud Solutions	Licence BU-BD 2-4/1-5-2026	140,36 \$
Bell Mobilite Inc.	Cellulaires Voirie 2026-04	162,27 \$
Cogeco Connexion Inc.	Internet 15-04/14-05-2026	275,76 \$
Accès Info Enr.	Calendrier et antidote KR/MSG	55,77 \$
Accès Info Enr.	Comptes courriels des élus	111,53 \$
Accès Info Enr.	Config ordi et tél d'un élu	111,53 \$
Agro-Solutions DM Inc.	Pièces pour la gratte	131,54 \$
Antonio Moreau (1984) Ltée	Vêtements et équipement de sécurité	348,63 \$
Bayard Sabrina	Remb de dépenses COMBEQ 2026	525,60 \$
Brandt Tractor LTD	Réparation sur 21-402	2 206,23 \$
Buropro Citation	Copies d'avril 2026	633,76 \$
Carrières de St-Dominique Ltée (Les)	Pierre pour divers usages	1 795,57 \$
Carrières de St-Dominique Ltée (Les)	Béton et pierre divers usages	3 227,32 \$
Courrier de Saint-Hyacinthe (Le)	Offre d'emploi Voirie	719,74 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. Inc.	Divers équipements sportifs	793,50 \$
Entreprises B.J.B. Inc (Les)	Changer oriflammes	2 763,76 \$
Eurofins Environex	2 analyses d'eau usée	802,24 \$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Fuite d'eau devant 404 Rte 137	6 174,10 \$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Transport de pierre 0-3/4	812,30 \$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Rempl. ponceau Salvail Nord	6 936,29 \$
Excavation Luc Beauregard Inc.	Déplacer boites terrain de pétanque	5 503,86 \$
Filets Nad's (9216-0498 Québec Inc.)	Mousquetons pour filets	198,34 \$
Gaudreau Marie-Soleil	Remb déplacements 28-04-2026	163,26 \$
Harnois Energies Inc.	Propane pur garage municipal	399,95 \$
Harnois Energies Inc.	Propane pour Centre Synagri	895,60 \$
Impressions KLM	Journal municipal avril 2026	1 779,53 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate ferrique	7 116,49 \$
L'Oeil Régional	Offre d'emploi Voirie	719,74 \$
Loisir et Sport Montérégie	Affiliation 2025-2026	281,59 \$
Municipalité de Saint-Jude	Déneigement + abrasifs 2025	6 690,04 \$
Premiers Soins Nomades	Formation premiers soins	494,28 \$
Québec Municipal	Abonnement 1-5/30-4-2027	684,10 \$
Raymond Chabot Grant Thornton Sencrl	Dépôt audit 2025	12 647,26 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Quote-part 2026 / 2 de 4	7 892,75 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Frais de gestion 2026 / 2 de 2	2 398,50 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Enlèv. trsp et élim résidus domestique	13 766,79 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Enlèv. trsp et valor matières organique	32 328,73 \$
Tech-Mix	Asphalte top mix	605,55 \$
Tech-Mix	6 palettes retournées	(172,46) \$
Therrien Couture Joli-Coeur Sencrl	Hon juridique au 31-03-2026	1 314,74 \$
Ville De Saint-Hyacinthe	Cour régionale Q1 2026	2 853,75 \$
9149-0847 Québec Inc	Remorque Gator par échange	3 778,19 \$
		200 424,70 \$

LISTE DE REVENUS – AVRIL 2026

Taxes et droits de mutations	481 306,91 \$
Permis émis	510,00 \$
Inscriptions loisirs & culture	3 520,00 \$
Inscriptions camp de jour	64 262,00 \$
Location Pavillon & terrain	1 380,00 \$
Locations locaux GCC – Activités diverses	9 948,51 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	391,80 \$
Intérêts compte chèques et compte avantage avril 2025	1 948,37 \$
Loyer bureau poste - Mai	300,00 \$
Finances Québec – Progr. de soutien à l'action bénévole pour fête nationale	1 000,00 \$
Finances Québec – Progr. de soutien à l'action bénévole pour fête de la rentrée	1 000,00 \$
Régie d'Acton et des Maskoutains – Collective sélective 2025 - 2e vers	15 944,01 \$
Régie d'Acton et des Maskoutains – Remboursement TPS / TVQ	1 379,25 \$
Circuit électrique – Axo du 01-01 au 31-03-2025	96,90 \$
Gouvernement du Canada – Remb. TVQ pour changement d'usage Centre Synagri	149 904,71 \$
Ville de ST-Hyacinthe – Cour régionale – Remb du 01-01 au 31-03-2026	3 470,00 \$
	736 362,46 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en avril 2026 pour un montant total de 102 897,99 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en avril 2026, au montant total de 40 906,09 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour mai 2026, au montant total de 200 424,70 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois d'avril 2026, au montant de 736 362,46 \$.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois d'avril 2026.

- Écocentres – Récupération du béton et autres agrégats – Modification du site de disposition. Ces matériaux recueillis aux écocentres seront acheminés vers l'entreprise JMV Environnement Inc.
- Récupération des branches – Ville de Saint-Hyacinthe – Partenariat 2026

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

Monsieur Richard-David Giguère, conseiller, informe les membres du Conseil des derniers développements au sein des loisirs.

- Des discussions ont porté sur l'état d'avancement des inscriptions ainsi que sur la planification et l'organisation de diverses activités, notamment : le soccer, le sondage MADA, le camp de jour, la fête de la Rentrée, la Marche Pierre Lavoie, le dépouillement de Noël et le parcours d'entraînement.

9- ADMINISTRATION

9.1- DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 333-26

Une copie du règlement modifié ainsi que du procès-verbal de correction ont été déposés conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

9.2- ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION ET INSCRIPTION AU COLLOQUE RÉSOLUTION NUMÉRO 96-05-26

Considérant que l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) offre du soutien, de la formation et des outils spécialisés aux gestionnaires municipaux ;

Considérant que l'adhésion à l'AGFMQ permet à la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement professionnel et d'un réseau d'expertise en gestion financière municipale ;

Considérant que l'AGFMQ tiendra son colloque annuel du 15 au 18 septembre 2026, à Saint-Paulin, et que cet événement constitue une activité de formation pertinente pour le greffier-trésorier adjoint;

Considérant que les coûts associés sont les suivants :

- Adhésion 2026-2027 à l'AGFMQ : 345,00 \$ plus les taxes applicables ;
- Inscription au colloque annuel 2026 : 1 005,00 \$ plus les taxes applicables (incluant le rabais pour nouveau membre) ;
- Frais de déplacement : selon les frais réellement encourus et conformes à la politique municipale en vigueur ;

Il est proposé par Myriam La Frenière

Appuyé par Rosaire Phaneuf

Et résolu à l'unanimité

1. D'autoriser l'adhésion de la Municipalité à l'AGFMQ pour l'année 2026-2027 au coût de 345,00 \$ plus les taxes applicables ;

2. D'autoriser l'inscription au colloque annuel de l'AGFMQ, qui se tiendra du 15 au 18 septembre 2026 à Saint-Paulin, au coût de 1 005,00 \$ plus les taxes applicables ;

3. D'autoriser le remboursement des frais de déplacement liés à la participation à ce colloque, conformément à la politique municipale en vigueur ;

9.3- EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS RÉSOLUTION NUMÉRO 97-05-26

Considérant le poste vacant de Responsable des travaux publics au sein de la Municipalité de La Présentation;

Considérant la nécessité pour la Municipalité de pourvoir ce poste afin d'assurer la planification, la coordination et la supervision adéquates des travaux municipaux;

Considérant le processus de sélection effectué et la recommandation formulée par le comité du personnel;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Richard David Giguère

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche de Monsieur Maxime Senez-Nadeau à titre de Responsable des travaux publics de la Municipalité de La Présentation, et ce, à compter du 20 avril 2026;

Que les conditions de travail, incluant le salaire, les avantages et les responsabilités liées à ce poste, soient celles prévues à la politique salariale et aux ententes en vigueur;

Et que la directrice générale et greffière-trésorière signe, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

9.4- DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 333-26

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale confirme le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Vu que le nombre minimal de signatures requises n'a pas été atteint pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire, le règlement d'emprunt numéro 333-26 est réputé approuvé et sera transmis au MAMH pour approbation.

9.5- DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-26

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale confirme le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Vu que le nombre minimal de signatures requises n'a pas été atteint pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire, le règlement d'emprunt numéro 334-26 est réputé approuvé et sera transmis au MAMH pour approbation.

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11- TRANSPORT ROUTIER

11.1- TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – MANDAT À L'ENTREPRENEUR – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 68-04-26 RÉSOLUTION NUMÉRO 98-05-26

Considérant l'adoption de la résolution numéro 68-04-26 relative à l'octroi du contrat à Excavation M. Leclair pour les travaux de réfection de ponceaux;

Considérant qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de cette résolution quant au montant total du contrat;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Excavation M. Leclair pour les travaux de réfection de ponceaux, pour un montant total de 535 094,77 \$, et non 525 094,77 \$.

Et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

11.2- TRAVAUX DE MARQUAGE DES ROUTES 2026 RÉSOLUTION NUMÉRO 99-05-26

Considérant que seulement une partie du territoire de la Municipalité est à refaire ;

Considérant que la Municipalité va donner le contrat de gré à gré à la compagnie Lignes Maska ;

Il est proposé par Richard-David Giguère
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de marquage de la chaussée sur une partie du territoire de la Municipalité à Lignes Maska, le tout selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis.

Que les travaux soient sous la supervision du Responsable des travaux publics;

De payer la facture une fois les travaux terminés.

11.3- CHEMIN PLAMONDON – RESURFAÇAGE CONJOINT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU RÉSOLUTION NUMÉRO 100-05-26

Considérant que la Municipalité de La Présentation et la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu se partagent une partie d'un tronçon du chemin Plamondon visé par les travaux de resurfaçage;

Considérant la détérioration de la chaussée et la nécessité d'effectuer des travaux afin d'assurer une surface de roulement sécuritaire et adéquate;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) inc. pour des travaux de resurfaçage en asphalte sur une partie du chemin Plamondon;

Considérant qu'il est avantageux, tant sur le plan financier qu'opérationnel, de réaliser ces travaux conjointement avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

Considérant que les coûts desdits travaux seront assumés à parts égales entre les deux municipalités;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

1. D'autoriser la réalisation des travaux de resurfaçage en asphalte sur une partie du chemin Plamondon conjointement avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;
2. D'accepter la soumission de l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) inc., selon les conditions et prix soumis, pour l'exécution desdits travaux;
3. D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
4. Que les dépenses inhérentes à ces travaux soient financées à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

11.4- ACHAT D'UN GARDE-CORPS POUR LES TRAVAUX EN ESPACE CLOS RÉSOLUTION NUMÉRO 101-05-26

Considérant que la municipalité de La Présentation a reçu une estimation de la part de Services Sauvetage Technique Inc. pour la fourniture d'un grand garde-corps avec mât intégré;

Considérant que le montant total de l'estimation, incluant les taxes, s'élève à 5 996,58 \$, taxes incluses;

Considérant que les modalités de paiement sont net 30 jours suivant la réception de la facture et que les frais de transport sont à la charge de la municipalité;

Considérant que l'acquisition de ce garde-corps est nécessaire pour assurer la sécurité des installations municipales;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

1. La municipalité de La Présentation autorise l'achat d'un grand garde-corps avec mât intégré auprès de Services Sauvetage Technique Inc., selon l'estimation numéro 3508 datée du 1^{er} avril 2026, pour un montant total de 5 996,58 \$ taxes incluses;
2. Le paiement soit effectué selon les modalités prévues, soit net 30 jours suivant la réception de la facture;
3. Les frais de transport soient assumés à 100 % par la municipalité;

11.5- TRAVAUX DE FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMINS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – MANDAT À L'ENTREPRENEUR RÉSOLUTION NUMÉRO 102-05-26

Considérant que suite à l'adoption de la résolution numéro 71-04-26, la Municipalité de La Présentation a procédé à un appel d'offres sur invitation, et ce, pour des travaux de fauchage des levées de chemins;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 30 avril;

Considérant qu'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 30 avril, soit :
Les Entreprises Belle Rose Inc.

Considérant que la soumission s'avère conforme;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil accepte la soumission reçue;

Que le conseil octroie le contrat à l'entreprise Les Entreprises Belle Rose Inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de fauchage des levées de chemins conformément aux documents d'appels d'offres, au montant de 17 717,65 \$ incluant les taxes.

12- HYGIÈNE DU MILIEU

12.1- VÉRIFICATION DE PRÉCISION – COMPTEURS D'EAU RÉSOLUTION NUMÉRO 103-05-26

Considérant que les règles énoncées par le MAMH concernant la gestion de l'eau potable exigent de faire calibrer annuellement les compteurs d'eau (débitmètres) des chambres de lecture qui sont utilisés par la Municipalité pour calculer la quantité d'eau distribuée aux citoyens;

Considérant l'offre de service reçue à cet effet;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité

De mandater Compteurs d'eau du Québec pour procéder à la calibration de trois compteurs d'eau municipaux, situés au Grand Rang, au rang des Petits-Étangs et au 5^e rang au prix total de 1 017,75 \$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement lorsque les travaux auront été faits.

13- URBANISME

13.1- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DU LOT 3 882 486, RANG SALVAIL NORD DANS LE BUT DE LE VENDRE RÉSOLUTION NUMÉRO 104-05-26

Considérant que la demande d'autorisation vise l'aliénation et le lotissement du lot 3 882 486 appartenant à monsieur Joseph Bazinet ;

Considérant que monsieur Bazinet souhaite vendre la partie boisée de sa propriété ;

Considérant que le propriétaire possède également les lots 3 405 723, 3 405 475 et 3 405 727 contiguë au lot 3 882 486 visé par la demande ;

Considérant que la demande n'affectera pas l'homogénéité du milieu, des exploitations agricoles et ne présentera aucune contrainte supplémentaire pour l'agriculture ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation déposé à la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 882 486, dans le but de le vendre.

14- LOISIRS ET CULTURE

14.1- EMBAUCHE DES ARBITRES DE SOCCER POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 RÉSOLUTION NUMÉRO 105-05-26

Considérant que le début de la saison de soccer 2026 débute en mai;

Considérant que nous devons procéder à l'embauche des arbitres pour la saison régulière estivale 2026;

Considérant les recommandations faites par la coordonnatrice des loisirs, Marie-Soleil Gaudreau;

Il est proposé par Richard-David Giguère
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche des arbitres suivants pour la saison de soccer 2026 :

Arbitres :

Camille Schreyer	Emma Schreyer
Zackary Courchènes	Jacob Wilson
Coralie Wilson	Hope Tchabaco
Eliot Beaudoin	Louis Beaudoin
Malik Lussier	Eva Chatigny
Georges William	Etienne Morin

De fixer la rémunération pour les postes d'arbitres selon le barème suivant :

<u>Officiels – par partie :</u>		<u>Juges de lignes – par partie</u>	
U6-U8	21,00 \$	-	
U10	23,00 \$	-	
U12-U14	25,00 \$	U12-14	21,00 \$

**14.2- ACHAT DE PEINTURE POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS SPORTIFS
RÉSOLUTION NUMÉRO 106-05-26**

Considérant que la Municipalité, comme chaque année, doit acheter de la peinture blanche pour le lignage du terrain de soccer;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Distribution Sports Loisirs;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de peinture pour le lignage du terrain de soccer à la compagnie Distribution Sports Loisirs au coût de 1 449,80 \$, plus les taxes et frais de manutention;

De payer la facture une fois le matériel reçu.

15- AVIS DE MOTION

16- RÈGLEMENTS

**16.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 06-81 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE BUT D'EN
FACILITER L'APPLICATION ET DE SOUSTRAIRE LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER UNE RUE
PRIVÉE DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 107-05-26**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que certaines dispositions doivent être corrigées ou modifiées afin de faciliter l'application de la réglementation ;

Attendu que le conseil souhaite retirer la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré ;

Attendu que le conseil souhaite limiter le nombre de renouvellements pour certains types de permis ;

Attendu que le Conseil a tenu une consultation publique le 13 avril 2026, afin d'expliquer le projet de règlement et de recevoir les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que le second projet de règlement a été soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, et qu'aucune demande n'a été déposée au bureau municipal ;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 332-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 afin de modifier certaines dispositions afin d'en faciliter l'application et de soustraire la possibilité d'aménager une rue privée dans le cadre d'un projet intégré »

De rendre disponible le règlement sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.qc.ca) pour consultation.

16.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉSOLUTION NUMÉRO 108-05-26

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{er} février 2022 le règlement 278-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(e)s;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Lois sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pur l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, C. E-15.1.0.1;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

1. Dispositions déclaratoires

- 1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 335-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlement en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement numéro 335-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. **Applicable du code**

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. **Valeurs de la municipalité**

4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil s'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La Prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4 Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5 La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. **Règles de conduite**

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, C. E-2.2.0.

5.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. RLRQ, C.E2-2.

6. **Réception et sollicitation d'avantages**

6.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffière-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La greffière-trésorière tien un registre public de ces déclarations

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignement confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pur favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention à déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'opposition des sanctions suivantes :

14.1. La réprimande;

14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec :

- 14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;
- 14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4.1;
- 14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000\$ devant être payé à la municipalité;
- 14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 278-22, adopté le 1^{er} février 2022, ainsi que tout autre règlement traitant du même sujet.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 04 MAI 2026

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière

17- DIVERS

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, aucun commentaire, aucune observation et/ou aucune suggestion portés à l'attention des membres du Conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du Conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention, ou une partie de celle-ci, ne fasse l'objet d'une décision du Conseil.

19- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 9 avril 2025

MRC – Ordre du jour de la séance ordinaire du Comité administratif du 22 avril 2025

MRC – Avis public – Adoption de l'inventaire architectural

MRC – Inspecteur régional – Groupe conseil UDA – Nomination – Approbation

MRC – 14-04-2026 – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières et scolaires

MRC – 28-04-2026 – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières et scolaires

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 avril 2026

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 avril 2026

**20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 109-05-26**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Richard-David Giguère
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h14.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière